



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Arrêté communautaire n° DG 2026-18

Portant composition Du Comité Social Territorial (CST)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022, définissant à 3 sièges le nombre de représentants titulaires au CST et décidant le maintien de la parité numérique au sein de l'instance ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 08/12/2022 des élections des représentants du personnel au comité social territorial ;

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité social territorial, présidé par Monsieur Francis TUJAGUE, sera composé des membres suivants :

1 - Les représentants de l'employeur

LES MEMBRES TITULAIRES	LES MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Francis TUJAGUE	Monsieur Jean-Marc RANCUREL
Madame Christine BEILLE TOURSCHER	Monsieur Christian DRAGONI
Madame Martine BRUN	Madame Michelle NOERO

2 – Les représentants du personnel :

LES MEMBRES TITULAIRES	LES MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Fabienne LEGENDRE	Madame Nathalie IVALDI
Madame Stéphanie RISSO	Monsieur Mathieu ALESSIO
Madame Monika PASSOLUNGHI	Madame Alexandra CORTELLINI-PIRANI

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet, à l'agent comptable et au Président du Centre de gestion, ainsi que publiée.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nice, et/ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Blausasc, le 23 avril 2026,

Le Président

C. PIAZZA



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PALLOMS - 06 - SMO". In the center of the stamp, it says "55 Ms RD ZZA" and "06440 BLAUSASC". A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp.